

Type de contrats concernés par la CCP

Type de contrat	Fondement juridique du contrat Code général fonction publique (CGFP)
Emploi permanent sur poste vacant	L.332-8
Remplacement sur emploi permanent sur poste non vacant	L.332-13
Emploi permanent sur poste vacant en attente du recrutement d'un fonctionnaire	L.332-14
Contrat temporaire sur emploi non permanent	L.332-23
Contrat de projet	L.332-24
Collaborateur de cabinet	L.333-1
Collaborateur de groupe d'élus	L.333-12
Emplois fonctionnels	L.343-1

Saisine à l'initiative de l'autorité territoriale

CCP en formation ordinaire

Thème de la saisine	Avis ou information	N° du formulaire de saisine	CAS DE SAISINES	Contractuels concernés Fondement juridique du contrat Code général de la fonction publique (CGFP)	Références juridiques de la saisine
Licenciement	Avis	1	Licenciement pour insuffisance professionnelle	L.332-8 L.332-14 L.332-13 L.332-23 L.332-24	CGFP (L.9 ; L.272-1 à L.272-2) D. 88-145 (10 ; 39-2 et 41) D.2016-1858 (20 I 1 ^a)
Licenciement	Avis	2	Licenciement dans l'intérêt du service	L.332-8 L.332-24	CGFP (L.9 ; L.272-1 ; L.272-2 ; L.332-8 et L.332-24 à 26) D. 88-145 (33 ; 39-3 I, 2 ^e et 4 ^e et II et 41) D.2016-1858 (20 I 1 ^a)
Licenciement	Info	3	Information à la suite d'un reclassement impossible dans le cas d'un licenciement dans l'intérêt du service	L.332-8	CGFP (L.9 ; L.272-1 ; L.272-2 et L.332-8) D. 88-145 (13 ; 39-3.-I ; 39-5 (information de la CCP) ; 41 et 42) D.2016-1858 (20 I 1 ^a et c)
Licenciement	Avis	4	Licenciement pour inaptitude physique temporaire de l'agent ayant épuisé ses droits à congés sans rémunération	L.332-8 L.332-24	CGFP (L.272-1 ; L.272-2 et L.332-8) D. 88-145 (13-II (faisant référence aux modalités fixées par l'article 13-III, 39-5 V, 41 et 42) D.2016-1858 (20 I 1 ^a)
Licenciement	Avis	5	Licenciement pour inaptitude physique définitive de l'agent	Tous les contrats sauf les assistants maternels et familiaux en application de l'article 20 I 1 ^c) du décret n°2016-1858, dès lors que les articles 13 et 39-5 du décret n°88-145 ne leur sont pas applicables.	CGFP (L.9 ; L.272-1 ; L.272-2 et L.332-8) D. 88-145 (11 ; 13 II et III ; 39-5 et 41) D.2016-1858 (20 I 1 ^a et c)
Non renouvellement	Avis	6	Non-renouvellement du contrat d'un agent investi d'un mandat syndical		CGFP (L.9 ; L.272-1 et L.272-2) D. 88-145 (38-1 et 2-2) D.2016-1858 (20 I 1 ^b)
Formation	Avis	7	Refus de congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an		CGFP (L.9 ; L.215-1 ; L.272-1 et L.272-2) D.88-145 (6) D.85-552 D.2016-1858 (20 I 2 ^e)
Formation	Avis	8	Refus de congé avec traitement pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail		CGFP (L.214-1 ; L.214-2 et L.272-1 et L.272-2) D. 2021-571 (98) D.2016-1858 (20 I 2 ^e)
Formation	Avis	9	Double refus successif d'un congé pour formation (cette saisine ne concerne pas le CPF)	Tous les contrats	CGFP (L.272-1 ; L.272-2 ; L.422-1 à 3, L.422-21 et L.422-22) D. 2016-1858 (20 I 2 ^e) D.2007-1845 (titre III)
Formation	Avis	10	3ème refus de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)		CGFP (L.272-1 ; L.272-2 ; L.421-1 ; L.422-8 à L.422-13) D.2017-928 D.2016-1858
Information aux membres	Info		Information des motifs d'une décision prise par l'autorité territoriale contraire à l'avis émis par la CCP		CGFP (L.272-1 et L.272-2) D.2016-1858 (21 renvoyant à l'article 30 du décret n°89-229)

CCP en formation disciplinaire (conseil de discipline)

Exclusion temporaire de fonctions	Avis	19	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée : • de 4 jours à 6 mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée. • de 4 jours à 1 an pour les agents recrutés pour une durée indéterminée. (CDI : sursis total ou partiel d'une durée maximale d'un mois possible)	L.332-8 L.332-13 L.332-14 L.332-23 L.332-24	D. 88-145 (art. 36-1)
Licenciement	Avis		Licenciement, sans préavis ni indemnité de licenciement	L.333-1 L.333-12	
Information aux membres	Info		Décision contraire à l'avis émis par la CCP : information des motifs ayant conduit à ne pas suivre cet avis.	L.343-1	CGFP (L.272-2) D.2016-1858 (20 I 2 ^e)

COMPÉTENCES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Saisine à l'initiative de l'agent

Thème de la saisine	Avis ou information	N° du formulaire de saisine	CAS DE SAISINES	Contractuels concernés Fondement juridique du contrat Code général de la fonction publique (CGFP)	Références juridiques de la saisine
Carrière	Avis	1	Révision du compte rendu d'entretien professionnel (CREP).	Tous les contrats	CGFP (L.263-3 ; L.272-2 ; L.521-1 ; L.521-5) D. 2014-1526 (7) D.2016-1858 (20 III 2°)
Conditions d'exercice des fonctions	Avis	2	Refus par l'autorité territoriale d'une autorisation d'accomplir un service à temps partiel (refus d'autorisation ou litiges relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel).		CGFP (L.272-2 ; L.612-1 à L.612-3) D. 2004-777 D.2016-1858 (20 III 1°)
	Avis	3	Refus par l'autorité territoriale d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)		CGFP (L.272-2 ; L.421-1; L.422-8 à L.422-11) D. 2007-1845 D.2016-1858 (20 III 3)
	Avis	4	Refus par l'autorité territoriale de télétravail (opposé à une demande initiale ou à un renouvellement ainsi que l'interruption à l'initiative de l'autorité territoriale)		CGFP (L.272-2 ; L.430-1) D. 2016-151 (5) D.2016-1858 (20 III 4°)
	Avis	5	Refus par l'autorité territoriale d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps (CET).		D.2004-878 D.2016-1858 (20 III 5°)



- **Secrétariat des CCP en formation ordinaire**

01 56 96 82 61 ou 81 82
ccp@cig929394.fr

- **Secrétariat des conseils de discipline**

01 56 96 81 23 ou 81 37
discipline@cig929394.fr

*Retrouvez toutes les informations utiles sur le site du CIG
www.cig929394.fr*

A la rubrique « gestion des ressources humaines » « organismes placés auprès du CIG »